



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 084-218400570-20230426-DEL\_23\_04\_03-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal ..... 11
- En exercice ..... 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

## OBJET DE LA DELIBERATION n° 23-04-03

### VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DES GARDIOLS A LA ROURETTE »

## SEANCE DU 26 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois d'avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 21.04.2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, en mairie de JOUCAS, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

**Etaient présents :** M. Lucien AUBERT, M. Maurice JEAN, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Alessandro POZZO, M. Laurent QUEYTAN, M. Thibaud RICHARD.

**Absents excusés :** Mme Séverine GUILLOT, M. Olivier LAUBRON.

**Mme Muriel PONTET** a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante la délibération n° 20-07-07 en date du 02.11.2020 portant avis favorable de principe de la cession d'une partie du chemin rural dit « des Gardiols à la Rourette » au profit des futurs acquéreurs de la propriété de M. et Mme SIBELLAS sise « Les Rouettes » à JOUCAS

Puis il expose ce qui suit :

Ce projet portant sur l'alinéation d'une partie d'un chemin rural a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 27 février au 14 mars 2023 et dont les conclusions du commissaire-enquêteur se sont avérées favorables.

Par conséquent, la partie du chemin rural désaffecté peut être cédé à la SC BLOU, représentée par Mme Marie HIRTH, à qui la commune va acheter une partie des parcelles lui appartenant en contrepartie.

Monsieur le Maire propose donc de vendre une partie du chemin rural désaffecté pour une superficie de 492 m<sup>2</sup> au prix de 2.500 € et d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section A numéros 199, 201 et 203 d'une superficie de 425 m<sup>2</sup>, constituant la nouvelle emprise du chemin ouverte à l'usage du public, pour un montant de 500 €.

Monsieur le Maire précise que les frais des deux actes sont à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire et de l'autoriser à signer tout acte notarié concernant les transactions précitées.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

### A l'unanimité

- **DECIDE** de céder à la SC BLOU une partie du chemin rural désaffecté dit « Des Gardiols à la Rourette » pour un montant de 2.500 € d'une superficie de 492 m<sup>2</sup> conformément au plan joint ;
- **DECIDE** d'acquérir une partie des parcelles appartenant à la SC BLOU, cadastrées section A numéros 199, 201 et 203 d'une superficie totale de 425 m<sup>2</sup> pour un montant de 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout document relatifs à l'acquisition et à la vente précitées ;

➤ **MANDATE** Maître LERSY, notaire à Gordes, afin d'établir les actes précités ;

➤ **PRECISE** que les frais d'honoraires du notaire concernant les deux actes sont à la charge de la SC BLOU.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

**Lucien AUBERT**



La secrétaire de séance,

**Muriel PONTET**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a single, elongated, horizontal loop with a vertical line through the center, is written on the right side of the page.